



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.R.A.7V.Q. CHAPITRE I-2

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA DÉTERMINATION DES INTERSECTIONS DES RUES ET DES ROUTES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

**Avis de motion donné le 10 mars 2003
Adopté le 20 mars 2003
En vigueur le 03 avril 2003
Règlement refondu le 15 mars 2007**

RÈGLEMENT R.R.A.7V.Q. CHAPITRE I-2

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA DÉTERMINATION DES INTERSECTIONS DES RUES ET DES ROUTES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** Il est interdit d'effectuer un virage à droite à un feu rouge aux intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement, énumérées à l'annexe I, durant la période prévue à celle-ci.
- 2.** L'installation d'une signalisation appropriée, interdisant le virage à droite à un feu rouge et indiquant la période d'interdiction, est ordonnée à chacune des approches d'une intersection visée à l'article 1.
- 3.** (*Omis*).
- 4.** (*Omis*).

(Signé) _____
Steeve Verret
Président de l'arrondissement
La Haute-Saint-Charles

(Signé) _____
Élise Rhéaume
Secrétaire et assistante-
greffière de l'arrondissement
La Haute-Saint-Charles

ANNEXE I

(article 1)

LISTE DES INTERSECTIONS VISÉES DE L'ARRONDISSEMENT
LA HAUTE-SAINT-CHARLES

ANNEXE I
(*article 1*)

LISTE DES INTERSECTIONS VISÉES DE L'ARRONDISSEMENT LA
HAUTE-SAINT-CHARLES

Intersections	Approche	Période d'interdiction
Colline, boulevard de la / Pacifique, rue	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

Annexe préparée le 28 février 2006 par :

Andrée Plante
Division du transport
Service de l'aménagement du territoire